



Titre de la politique	Politique d'inscription de NAC	
Adoptée	Septembre 2016	
Version actuelle approuvée par le conseil d'administration	9 Mars 2026	Pages : 13

1. Sommaire

L'inscription a pour but de tenir un registre national de tous les membres (associations provinciales et territoriales) et des adhérents (athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, clubs et autres organisations affiliées). Ce registre est utilisé par Natation Artistique Canada pour aider à fournir des services efficaces aux adhérents et aux membres de Natation Artistique Canada (NAC) et pour satisfaire aux réglementations gouvernementales en matière de financement. Les membres paient des cotisations alors que les adhérents paient des frais d'inscription.

2. Gestion de la base de données et confidentialité

Tous les adhérents auprès d'un club de NAC, d'une section provinciale ou territoriale ou d'une ligue affiliée doivent être inscrits auprès de NAC. Les organisations telles que les municipalités doivent devenir titulaires d'une licence de programme afin de pouvoir offrir les programmes de NAC.

Tous les membres doivent s'inscrire et payer leurs cotisations via la plateforme d'inscription approuvée par NAC (RAMP). Des amendes seront infligées si les cotisations et les frais d'inscription ne sont pas versés via le système RAMP.

Chaque adhérent à NAC se verra attribuer, lors de sa première inscription, un numéro d'inscription à vie généré par la base de données nationale.

Les informations d'inscription à NAC seront gérées conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et à [la politique de confidentialité de NAC](#).

RAMP gèrera la base de données nationale conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et à [la politique de confidentialité de Ramp Interactive](#).

Les informations suivantes doivent être fournies pour chaque adhérent et chaque club, le cas échéant :

- Nom, prénom

- Adresse, ville, province, code postal, pays
- Numéro de téléphone
- Date de naissance (obligatoire pour tous les athlètes, entraîneurs et officiels)
- Sexe
- Courriel
- Catégorie de l'adhérent (rôle)
- Contact en cas d'urgence / parent légal ou tuteur
- Numéro du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) de l'entraîneur (le cas échéant)
- Nom du club
- Respect des exigences de vérification prévues par la [Politique de vérification des antécédents de NAC](#), le cas échéant

3. Catégories de membres

Un membre provincial ou territorial est toute section provinciale ou territoriale représentant une province ou un territoire du Canada qui verse des cotisations à NAC. Les membres sont tenus de s'inscrire auprès de NAC conformément à la présente politique d'inscription, mais ne sont pas considérés comme des adhérents.

4. Catégories d'adhérents et définitions

Toutes les personnes et organisations participant à une activité sanctionnée par NAC doivent être inscrites dans la catégorie appropriée via le RAMP. Dans les systèmes RAMP, celles-ci sont décrites comme des « types d'inscription ».

4.1 Athlètes

Tous les athlètes de natation artistique doivent s'inscrire chaque année par l'intermédiaire de leur club dans la catégorie d'athlète appropriée. Dans le système RAMP, ces athlètes sont désignés dans le type d'inscription comme « Joueur ».

Athlètes du programme de compétition

Les athlètes du programme de compétition sont des athlètes qui participent à des compétitions à tous les niveaux sanctionnés, y compris les compétitions provinciales, nationales ou internationales. Les critères d'âge pour chaque division sont régis par les règlements de NAC, disponible sur artisticswimming.ca/fr. Les divisions suivantes s'appliquent :

- 8-10 ans Compétition
- 11-12 ans Compétition
- Compétition jeunesse
- Compétition junior
- Compétition senior
- Compétition maître
- Compétition provinciale 10 ans et moins
- Compétition provinciale 12 ans et moins
- Compétition provinciale jeunesse
- Compétition provinciale junior
- Compétition provinciale senior
- Compétition limitée

- Compétition provinciale limitée
- Athlète novice

Athlètes du programme AdAS de compétition

Compétiteurs de natation artistique adaptée (AdAS) de tous niveaux. Voir l'annexe A pour les frais applicables.

Athlètes de la LUCNA

Athlètes universitaires qui participent à des compétitions par l'intermédiaire de la Ligue universitaire canadienne de natation artistique (LUCNA). Les athlètes de la LUCNA s'inscrivent directement par l'intermédiaire de leur programme universitaire. Voir la section 4.5 (Ligue [LUCNA]) pour la définition de l'organisation.

Athlètes du programme récréatif

Les athlètes du programme récréatif sont des athlètes qui participent à des programmes non compétitifs pendant une saison complète ou plus. Ces athlètes ne participent à aucune compétition, quel que soit le niveau, et comprennent :

- Athlètes de niveau récréatif (moins de 18 ans)
- Maîtres de niveau récréatif (adultes de 18 ans et plus)
- AdAS de niveau récréatif
- ALLEZ à l'eau!

Athlètes du programme récréatif à court terme

Athlètes de loisir qui participent à un camp d'été, à un programme saisonnier ou à tout autre programme non compétitif d'une durée maximale de six semaines au cours d'une année d'adhésion. Les frais d'inscription à NAC pour cette catégorie s'appliquent par session de 6 semaines et doivent être payés pour chaque session de courte durée.

Essai gratuit

Catégorie d'inscription temporaire pour les athlètes participant à une seule session d'initiation. Aucun frais d'inscription n'est appliqué. Les inscrits en essai gratuit doivent passer à une catégorie payante avant de participer à toute autre activité sanctionnée par NAC.

4.2 Adhérents - Entraîneurs

Tous les entraîneurs travaillant sur le terrain dans le cadre d'un programme ou d'une activité sanctionné par NAC doivent être inscrits dans la catégorie d'entraîneur appropriée. Les exigences en matière d'inscription et de certification sont régies par la Politique d'inscription et de certification des entraîneurs de NAC. Dans le système RAMP, les entraîneurs sont répertoriés dans le type d'inscription « Personnel ».

Entraîneur de compétition

Un entraîneur qui entraîne sur le bord de la piscine au sein de son club local et/ou lors de compétitions sanctionnées au niveau provincial, national ou international. Les entraîneurs travaillant sur le bord de la piscine lors d'une qualification nationale ou d'un championnat national doivent être inscrits en tant qu'entraîneurs de compétition.

Entraîneur récréatif

Un entraîneur qui encadre un programme récréatif au bord de la piscine au sein de son club local. Les entraîneurs récréatifs ne sont pas autorisés à entraîner au bord de la piscine lors d'une compétition sanctionnée.

4.3 Adhérents - Officiels

Tous les officiels participant à une activité sanctionnée par NAC doivent être inscrits dans la catégorie appropriée. Dans les systèmes RAMP, ces inscrits sont désignés dans le type d'inscription comme « Officiels ».

Officiel national

Un officiel (juge, arbitre, contrôleur technique, évaluateur, marqueur) de niveau 3 ou supérieur qui peut officier à tous les niveaux de compétition sanctionnée par NAC, y compris aux niveaux local, régional, provincial, national et/ou international.

Officiel provincial

Un officiel (juge, arbitre, contrôleur technique, évaluateur, marqueur) qui participe à des compétitions au niveau local, régional et/ou provincial.

Officiel stagiaire

Un officiel qui est en train de remplir ses exigences de formation et de certification. Les officiels stagiaires observent et participent en tant que membres du jury lors des compétitions, mais ne soumettent pas de notes. Les officiels stagiaires doivent toujours être accompagnés d'un officiel inscrit et certifié lorsqu'ils se trouvent sur le bord de la piscine.

4.4 Adhérents affiliés

Dans le système RAMP, les adhérents affiliés sont répertoriés dans le type d'inscription comme « Dirigeant de club/Bénévole ».

Adhérent associé

Personnes actives au sein de leur organisation provinciale ou territoriale membre (dirigeants de club, membres du conseil d'administration, anciens membres, etc.), membres du conseil d'administration et/ou des comités de NAC, personnes participant aux assemblées annuelles et/ou exerçant un rôle lors des réunions de NAC, ainsi que les personnes directement impliquées auprès des athlètes à titre de soutien, par exemple en tant qu'accompagnateurs lors d'événements hors de la ville.

Bénévole

Un parent ou toute autre personne qui donne régulièrement de son temps pour aider à l'organisation d'un événement ou d'une autre activité provinciale ou nationale de NAC.

Bénévole de compétition

Personne qui apporte son aide spécifiquement lors d'une compétition sanctionnée et qui n'entre dans aucune autre catégorie d'inscription mentionnée.

Assistant du programme ALLEZ à l'eau!

Un athlète âgé de 13 ans ou plus qui commence à s'initier au rôle d'entraîneur mais qui ne dirige pas encore d'entraînement de manière autonome.

Conseil d'administration de NAC

Les membres du conseil d'administration de NAC doivent s'inscrire chaque année dans cette catégorie.

4.5 Organisations affiliées

Club de compétition

Un club de natation artistique affilié à son organisation provinciale ou territoriale membre, tel que reconnu par ses politiques et ses règlements administratifs respectifs, qui offre des programmes de compétition et peut également proposer des programmes récréatifs.

Club récréatif

Un club de natation artistique affilié à son organisation provinciale ou territoriale membre, tel que reconnu par les politiques et les règlements administratifs de celle-ci, et qui propose exclusivement des programmes récréatifs.

Ligue (LUCNA)

La Ligue universitaire canadienne de natation artistique. Une ligue qui organise des compétitions de natation artistique en dehors du système national de qualification de NAC.

Détenteur de licence de programme

Toute organisation (y compris les universités, les écoles, les centres communautaires, les installations aquatiques municipales ou privées et les municipalités) proposant un programme de natation artistique récréatif reconnu par NAC dans le cadre d'un accord de licence officiel avec NAC. Une licence comprend des frais annuels et permet au titulaire de proposer le programme et d'accéder au matériel pédagogique correspondant. Les titulaires de licence doivent signer l'accord de licence applicable de l' . Les titulaires de licence ne sont pas tenus d'inscrire individuellement les athlètes participant à leurs programmes.

5. Vérification des antécédents

Tous les entraîneurs, officiels et dirigeants ou bénévoles occupant des postes désignés sont tenus de se soumettre à une vérification des antécédents satisfaisante comme condition d'inscription. Les exigences en matière de vérification, les prestataires agréés, les délais et le formulaire de divulgation de la vérification sont régis par la Politique de vérification de NAC (version actuelle approuvée le 17 novembre 2025), qui est intégrée par référence dans la présente politique et disponible sur le site Web de NAC à l'adresse artisticsswimming.ca.

6. Procédures d'inscription

6.1 Année d'adhésion

L'année d'adhésion à NAC s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année civile suivante. Toutes les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.

6.2 Plateforme d'inscription

Toutes les inscriptions doivent être effectuées via RAMP. Toute section provinciale ou territoriale, tout club ou toute personne qui ne procède pas à l'inscription via RAMP, ou qui soumet des données dans un format non approuvé par NAC, sera considéré comme n'étant pas en règle et ne sera pas reconnu comme membre ou adhérent par NAC tant que la conformité n'aura pas été établie.

6.3 Dates limites d'inscription

La date limite d'inscription pour tous les clubs de compétition et les athlètes participant à des compétitions provinciales ou nationales est fixée au 15 décembre de chaque année.

L'inscription des entraîneurs, des officiels et de toutes les autres catégories d'adhérents autres que les athlètes doit être effectuée au plus tard le 15 décembre de chaque année. Les inscriptions de nouvelles personnes seront acceptées tout au long de l'année.

Les sections provinciales et territoriales sont encouragées à inscrire les clubs et athlètes récréatifs avant la date limite du 15 décembre; toutefois, les inscriptions de niveau récréatif seront acceptées tout au long de l'année.

6.4 Inscription tardive

Les inscriptions des clubs de compétition et des athlètes reçues après la date limite du 15 décembre seront soumises à des frais d'inscription tardive de 5,00 \$ par adhérent (y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les inscrits associés).

6.5 Perception des frais

Tous les frais d'inscription sont perçus via le système RAMP au moment de l'inscription.

7. Règles relatives aux frais d'inscription

Les frais d'inscription sont examinés et fixés chaque année par le conseil d'administration après consultation des organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS). Les frais actuels sont indiqués à l'annexe A.

- Les adhérents qui occupent plusieurs rôles ou relèvent de plusieurs catégories d'inscription au cours d'une même année d'adhésion ne sont tenus de payer que les frais les plus élevés parmi ceux qui s'appliquent.
- Si un adhérent passe à une catégorie d'inscription supérieure au cours de l'année d'adhésion, il paie la différence entre les frais initiaux et les frais les plus élevés.
- Un adhérent peut demander à passer à une catégorie d'inscription inférieure; toutefois, aucun remboursement ne sera effectué.
- Un club de compétition paie la cotisation de club de compétition, qu'il propose ou non des programmes récréatifs. Un club ne paie pas à la fois une cotisation de club de compétition et une cotisation de club récréatif.

8. En règle

Tout membre ou adhérent de NAC est considéré comme en règle s'il a payé les frais d'inscription ou la cotisation (selon le cas) pour l'année d'adhésion en cours avant le 15 décembre de cette année, s'il a suivi toutes les étapes d'inscription requises via RAMP et s'il s'est conformé à tous les règlements, politiques et règles applicables de NAC ou de l'OPTS.

Le statut de tout membre ou adhérent soupçonné d'avoir enfreint la constitution, les règlements ou les politiques de NAC sera examiné par le conseil d'administration.

Tout adhérent qui n'est pas en règle avec sa section provinciale ou territoriale sera reconnu comme tel par NAC et toutes les autres sections provinciales ou territoriales.

9. Procédures de transfert

Voir la section 4.4 du règlement de NAC pour les règles relatives à la représentation des clubs et aux transferts. Tous les transferts d'athlètes sont initiés et effectués via RAMP. Les procédures de transfert détaillées sont décrites à l'annexe B.

9.1 Transfert / Libération de club

Si un club souhaite transférer son affiliation vers une province voisine pour des raisons géographiques ou autres motifs valables, il doit soumettre une demande écrite aux sections provinciales ou territoriales cédante et d'accueil. Les deux sections doivent donner leur accord écrit avant que le transfert ne soit finalisé. Le registraire national doit être informé de tout transfert de club approuvé.

10. Passage dans une catégorie supérieure

10.1 Passage d'un athlète dans une catégorie supérieure

Si un athlète passe d'une catégorie récréative à une catégorie de compétition au cours de l'année d'adhésion, la section provinciale ou territoriale doit en informer immédiatement NAC. Tous les documents nécessaires et les frais d'inscription applicables doivent être reçus par NAC avant que l'athlète ne soit autorisé à concourir.

10.2 Changements de catégorie pour les autres adhérents

Si un autre adhérent passe à une catégorie d'adhésion supérieure au cours de l'année d'adhésion (par exemple, d'officiel provincial à officiel national), la section provinciale ou territoriale doit en informer immédiatement NAC et les frais d'adhésion correspondants doivent être versés.

10.3 Exemption des frais de retard

Les frais d'inscription tardive ne s'appliquent pas aux adhérents qui passent à une catégorie d'inscription supérieure au cours de l'année d'adhésion.

11. Compétiteurs non affiliés

Un compétiteur non affilié désigne un athlète de natation artistique canadien qui s'inscrit directement auprès d'une section provinciale ou territoriale et/ou de NAC lorsqu'aucun club ne lui est accessible.

11.1 Résidents canadiens

Lorsqu'aucun club n'est disponible pour un athlète de natation artistique pour des raisons géographiques (définies comme l'absence de club affilié dans un rayon de 200 km ou à moins de deux heures de trajet de son domicile), l'athlète peut s'inscrire directement auprès de l'association provinciale de sa résidence, ou directement auprès de NAC pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Si plus de quatre athlètes résident dans une même région, ils doivent former un club; le statut d'athlète non affilié n'est pas disponible dans ce cas.

Les compétiteurs non affiliés sont comptabilisés dans l'effectif de la section provinciale ou territoriale dans laquelle ils résident.

11.2 Non-résidents (Canadiens résidant à l'extérieur du Canada)

Les athlètes de compétition résidant à l'extérieur du Canada peuvent s'inscrire directement auprès de NAC. Les athlètes canadiens résidant à l'étranger doivent s'acquitter des frais

d'inscription pour les personnes résidant à l'étranger de 50,00 \$ en plus de leurs frais d'inscription annuels habituels. Ces athlètes peuvent être autorisés à participer à certaines épreuves à la discrétion du conseil d'administration ou d'un comité désigné par celui-ci. Ces athlètes s'ajouteraient aux quotas normaux lors de leur première compétition, mais feraient partie des quotas pour les compétitions suivantes.

11.3 Athlètes maîtres non affiliés

Les athlètes maîtres peuvent s'inscrire en tant que concurrents non affiliés pour les épreuves en solo, en duo et en trio sans être membres d'un club. Les athlètes maîtres doivent être membres d'un club enregistré pour pouvoir participer aux épreuves par équipe ou en combinaison libre. Les concurrents maîtres non affiliés doivent tout de même satisfaire à toutes les exigences d'inscription et de sélection applicables.

12. Avantages de l'adhésion

Les avantages décrits ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés et ne constituent pas un droit contractuel. Outre les opportunités dont bénéficient les adhérents à NAC grâce à leur appartenance à leur organisation provinciale ou territoriale, les membres de tous les niveaux de NAC profitent des avantages suivants liés à l'adhésion :

Programmes et ressources

- Accès aux programmes de natation artistique reconnus par NAC, notamment ALLEZ à l'eau!, les programmes de compétition, les programmes maîtres et les programmes AdAS
- Accès au matériel promotionnel et aux programmes standardisés de NAC via le site Web de NAC et les plateformes de réseaux sociaux
- Accès aux ressources du personnel de NAC par l'intermédiaire du bureau national de NAC
- Accès aux outils pédagogiques, au matériel, aux récompenses et aux mesures incitatives des programmes éducatifs à des tarifs réservés aux membres
- Accès à des entraîneurs certifiés par NAC et formés spécifiquement à ce sport
- Utilisation de RAMP pour l'adhésion et l'inscription aux événements
- Accès au suivi, à l'évaluation et aux mises à jour techniques continues des programmes
- Accès prioritaire aux nouvelles informations et aux communiqués de presse via les communications destinées aux membres de NAC

Compétitions

- Possibilité de participer à des compétitions sanctionnées aux niveaux provincial, national et international, y compris les Championnats nationaux de NAC et les Jeux du Canada
- Utilisation du logiciel de système de jugement informatisé et de certains équipements lors des événements nationaux
- Accès à la diffusion en direct des grands événements ainsi qu'aux informations et services en ligne
- Accès à des officiels formés et certifiés par NAC à tous les niveaux des événements sanctionnés
- Assurance responsabilité civile générale pour les clubs et les sections provinciales ou territoriales organisant des événements nationaux de NAC

Formation spécialisée, soutien et équipes nationales

- Possibilité de participer à des programmes subventionnés des équipes nationales
- Accès subventionné aux centres multisports et aux instituts canadiens du sport

- Soutien financier de la part de NAC dans le cadre d'un programme de l'équipe nationale
- Admissibilité à une nomination au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada
- Possibilité de postuler à des subventions et bourses disponibles
- Couverture d'assurance par le Programme d'assurance des athlètes canadiens (PAAC) ou un programme équivalent lors des déplacements avec une équipe nationale

Formation des entraîneurs et des officiels

- Accès aux programmes de certification du PNCE et aux ressources de perfectionnement professionnel offertes par NAC
- Accès à l'expertise technique des entraîneurs de l'équipe nationale senior
- Admissibilité à l'accréditation pour des rôles sur le terrain lors des événements nationaux de NAC
- Possibilité de participer aux conférences et événements sur la haute performance organisés par NAC
- Possibilité de représenter le Canada lors de compétitions internationales en tant qu'entraîneur ou officiel

Gouvernance et reconnaissance

- Possibilité de siéger aux conseils d'administration et aux comités de NAC et de contribuer à la gouvernance et à l'élaboration des politiques
- Aide financière aux membres du conseil d'administration de NAC et aux représentants provinciaux ayant droit de vote pour leur permettre d'assister à l'assemblée générale annuelle ou aux réunions de planification
- Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants pour les administrateurs, dirigeants, employés, fiduciaires, bénévoles et membres de comités de NAC
- Admissibilité aux prix et aux programmes de reconnaissance de NAC
- Possibilité d'être désigné pour représenter le Canada au sein de comités et de commissions multisports et internationaux

Génération de revenus et collecte de fonds

- Possibilité de se porter candidat et d'accueillir des événements sanctionnés, y compris des championnats nationaux et des compétitions internationales au Canada
- Possibilité d'utiliser l'image de marque et les programmes de NAC pour le recrutement en natation artistique
- Accès aux partenariats de commandite nationaux et aux avantages associés

ANNEXE A — CATÉGORIES DE MEMBRES, FRAIS ET DÉFINITIONS

Barème des frais 2025-2026

Le barème des frais suivant présente les frais d'inscription actuels de Natation Artistique Canada (NAC) pour toutes les catégories d'adhérents, tels que définis dans la Politique d'inscription de NAC, en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025. Tous les frais sont révisés et fixés chaque année par le conseil d'administration.

A.1 Frais d'inscription des membres et des clubs

Catégorie de membre / de club	Frais annuels (2025–2026)
Membre provincial / territorial	64,00 \$
Club de compétition	125,00 \$
Club récréatif	70,00 \$
Ligue (LUCNA)	120,00 \$
Détenteur de licence de programme (programmes municipaux)	250,00 \$

Remarque : un club de compétition paie les frais de club de compétition même s'il propose également des programmes récréatifs. Un club ne paie pas à la fois les frais de club de compétition et les frais de club récréatif.

A.2 Frais d'inscription des athlètes et des entraîneurs/membres du personnel

Division / Catégorie	Frais d'inscription des athlètes	Frais d'inscription pour les entraîneurs / le personnel
8–10 Compétition	59,00 \$	36,00 \$
11–12 ans Compétition	59,00 \$	36,00 \$
Compétition jeunesse	59,00 \$	36,00 \$
Compétition junior	59,00 \$	36,00 \$
Compétition senior	59,00 \$	36,00 \$
Compétition maîtres	36,00 \$	36,00 \$
Natation artistique adaptée (AdAS) de compétition	36,00 \$	10,50 \$
LUCNA	6,50 \$	6,50 \$
Compétition provinciale 10 ans et moins	59,00 \$	36,00 \$
Compétition provinciale 12 ans et moins	59,00 \$	36,00 \$

Division / Catégorie	Frais d'inscription des athlètes	Frais d'inscription pour les entraîneurs / le personnel
Compétition jeunesse provincial (13-15 ans)	59,00 \$	36,00 \$
Compétition junior provincial (16-20 ans)	59,00 \$	36,00 \$
Senior provincial	59,00 \$	36,00 \$
Compétition limitée provincial	36,00 \$	36,00 \$
Compétition limitée	36,00 \$	36,00 \$
Athlète novice	36,00 \$	36,00 \$
Athlète récréatif	10,50 \$	10,50 \$
Maître récréatif	10,50 \$	10,50 \$
Natation artistique adaptée (AdAS) récréatif	10,50 \$	10,50 \$
ALLEZ à l'eau!	10,50 \$	10,50 \$
Récréatif à court terme	3,50 \$	10,50 \$
Essai gratuit	0,00 \$	0,00 \$

A.3 Frais d'inscription des officiels

Niveau de l'officiel	Frais annuels (2025–2026)
Officiel provincial	11,00 \$
Officiel national	22,00 \$
Officiel stagiaire	0,00 \$

A.4 Frais d'inscription des dirigeants et des bénévoles

Poste / Catégorie	Frais annuels (2025–2026)
Adhérent associé	10,50 \$
Assistant du programme ALLEZ à l'eau!	0,00 \$
Adhérent bénévole	0,00 \$
Bénévole pour les compétitions	0,00 \$
Conseil d'administration de NAC	0,00 \$

A.5 Types de frais supplémentaires

Les types de frais supplémentaires suivants sont gérés via la plateforme d'inscription approuvée par NAC (RAMP) et fixés chaque année par le conseil d'administration de NAC :

- Frais de division / de niveau par équipe
- Frais de tournoi
- Frais de clinique
- Frais d'inscription pour les participants étrangers : 50,00 \$ par participant non-résident canadien par année d'adhésion (voir la section 11.2 de la politique d'inscription). Ces frais s'ajoutent aux frais d'inscription standard applicables.
- Frais d'inscription tardive : 5,00 \$ par inscrit pour les inscriptions à des compétitions reçues après le 15 décembre (voir la section 6.4 de la politique d'inscription).

ANNEXE B — PROCÉDURES DE TRANSFERT

Conformément à la section 9.1 ci-dessus, les demandes écrites doivent être soumises à la fois au club cédant et au club d'accueil. L'OPTS et NAC doivent être informés des transferts de club approuvés. Tous les transferts d'athlètes sont initiés et effectués via la plateforme d'inscription approuvée par NAC (RAMP). Il n'existe pas de formulaires de transfert distincts; l'ensemble du processus de transfert est géré au sein de RAMP.

B.1 Transfert d'athlètes au sein d'une même province

Les transferts entre clubs au sein d'une même province sont traités au niveau provincial dans RAMP :

- Le club d'accueil initie la demande de transfert dans RAMP
- Le club cédant examine et approuve ou rejette la demande dans RAMP
- La section provinciale ou territoriale est automatiquement informée une fois la procédure terminée
- Le transfert est effectif une fois approuvé par le club cédant et confirmé dans RAMP

B.2 Transfert interprovincial d'athlètes

Les transferts entre clubs de provinces différentes sont gérés dans RAMP :

- Le club d'accueil de la nouvelle province lance la demande de transfert dans RAMP
- Le club cédant de la province d'origine examine et approuve ou refuse la demande dans RAMP
- Les sections provinciales ou territoriales sont automatiquement informées une fois la procédure terminée